



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

ARRÊTÉ (2024-23) PORTANT SUR LES DÉJECTIONS CANINES ET DE CHEVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Villy-le-Pelloux
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie routière,
Vu le Code pénal
Vu le code de l'environnement
Considérant le besoin de faire cohabiter le bon ordre, de préserver la bonne salubrité et l'hygiène de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est expressément interdit de laisser les animaux domestiques divaguer sur la voie publique et sur l'ensemble du domaine communal, seuls et sans maître ou gardien,

ARTICLE 2 : Il est interdit de laisser les animaux domestiques souiller les espaces publics (trottoirs, routes, parcs, etc...),

ARTICLE 3 : Le maître doit obligatoirement et systématiquement procéder au ramassage des déjections, par tout moyen approprié, afin de préserver la propreté et la salubrité des lieux,

ARTICLE 4 : Le non-ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 68€ comme prévu par le code pénal,

ARTICLE 5 : Madame le Maire et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Affiché/Publié le : 22/03/24
Notifié à l'intéressé le : 22/03/24
Certifié exécutoire le : 22/03/24

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
-A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
-2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Fait à Villy-le-Pelloux
le 21/03/2024

Madame le Maire
Charlotte Boettner



